

et fourrage, délivrées aux troupes en garnison à Tahiti et aux autres rationnaires, sont fixés comme suit, pour servir au remboursement des cessions et aux reprises pour trop perçu :

Rations délivrées aux corps de troupe, employés et agents.

(Arrêtés des 29 septembre, 31 octobre 1881 et 28 mars 1882.)

Pain blanc.....	0 kil.	750	0 ^f 30
Vin de campagne.....	0 litre	46	0 20
Tafia.....	0	04	0 07
Viande fraîche (3 repas par semaine).....	0 kil.	300	} 0 45
Lard salé (2 repas par semaine).....	0	200	
Conserves de bœuf (2 repas par semaine).....	0	200	
Fayols.....	0	100	
Café.....	0	020	0 05
Sucre cassonade.....	0	020	0 02
Huile d'olive.....	0	008	0 01
Total : un franc quatorze centimes.....			<u>1^f 14</u>

Rations délivrées aux officiers et assimilés.

(Arrêtés des 29 septembre et 31 octobre 1881.)

Pain blanc.....	0 kil.	750	0 ^f 30
Vin de campagne.....	0 litre	46	0 20
Viande fraîche (3 repas par semaine).....	0 kil.	300	} 0 45
Lard salé (2 repas par semaine).....	0	200	
Conserves de bœuf (2 repas semaine).....	0	200	
Total : quatre-vingt-quinze centimes.....			

Rations délivrées aux militaires détenus.

(Arrêté du 24 octobre 1876.)

Pain blanc.....	0 kil.	750	0 ^f 30
Viande fraîche (3 repas par semaine).....	0	300	} 0 45
Lard salé (2 repas par semaine).....	0	200	
Conserves de bœuf (2 repas par semaine).....	0	200	
Fayols.....	0	100	
Café.....	0	020	0 05
Sucre cassonade.....	0	020	0 02
Huile d'olive.....	0	008	0 01
Total : quatre-vingt-sept centimes.....			<u>0^f 87</u>